



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Webinaire présentation**

**AAP Auvergne-Rhône-Alpes  
Pacte en faveur de la haie  
Volet animation**



## Pacte en faveur de la haie présenté par le ministre de l'agriculture et la secrétaire d'Etat en charge de la biodiversité le 29 septembre 2023

-  *Objectif d'un gain net de 50 000 km de linéaire de haie d'ici 2030*
-  *Continuité du plan de relance 2021-2022, ambition x4 : on repart de ce qui a fait sa réussite, on augmente l'enveloppe et on lève les freins*
-  *Enjeu de démarrer vite et fort, pour initier une bonne dynamique et la pérenniser dans le temps.*



## Structure du Pacte : VI axes, 25 actions

**AXE I Connaissance et planification des haies : recherche, observatoire**

**AXE II Richesse écologique des haies : plantation, trame verte, graines et plants, labels sur la haie**

**AXE III Valorisations économiques des haies : crédits carbone, biodiversité, structuration des filières**

**AXE IV Gestion des haies : conseil, formation**

**AXE V Simplification normative : harmonisation réglementaire, guichet unique**

**AXE VI Gouvernance : comité de pilotage, suivi, régionalisation**

# La mesure de plantation/gestion ne représente qu'une composante du pacte en faveur de la haie !



**Production de graines  
et plants**

**Accompagnement à la  
plantation et à la gestion  
durable**

**Investissement à la  
plantation**

**Animation pour la  
filière de valorisation  
durable**

**Investissement pour la  
filière de valorisation  
durable**

AAP national commun avec  
les pépinières forestières  
(instruction DRAAF/SERFOB)

(30M€/an)

AAP DRAAF

(64M€/an)

AAP national lancé et instruit  
par ADEME  
(8M€/an)

+

			<b>Investissements gestion durable</b>
<b>Réglementation</b>	<b>Observatoire</b>	<b>Formation</b>	<b>National/FAM</b>
	<b>(4M€)</b>	<b>(1M€)</b>	<b>(3M€/an)</b>

# Mesure gestion/plantation : structure d'ensemble



## Structure = reprise du Plan de relance :

- 2 appels à projets régionaux lancés par les DRAAF
- Paiement : ASP

Volet Animation  
(mars 2024, 1 AàP/an)  
Instruction DRAAF

Volet Investissement  
(juin et oct 2024, 2 AàP/an)  
Instruction DDT



## Objectifs :

- Accompagner à la gestion durable et à la plantation
- Planter des haies + arbres intraparcellaires en cohérence avec la cible 2030 + 50 000 km



## Cible : acteurs de la production agricole

(= gestion/plantation de haies sur des surfaces agricoles)

→ Complémentaire avec la mesure *trame verte* de la planification écologique

(= surfaces non agricoles)

# AAP Aide à la plantation et à l'accompagnement à la gestion durable des haies en Auvergne-Rhône-Alpes Volet Animation



## Cadre général

Cet appel à projets vise la sélection des structures chargées de l'animation et de l'accompagnement technique des plantations

Les structures de conseils seront sélectionnées par un comité de sélection DRAAF à l'issue du présent appel à projets.

Les structures sélectionnées seront labélisées afin de donner une légitimité à intervenir auprès des exploitants.

Les structures animatrices demandeuses de l'aide devront présenter une stratégie d'animation globale, ambitieuses, de qualité, comprenant une répartition cohérente entre les différents volets de l'animation et en adéquation avec les objectifs de résultat

L'instruction (demande d'aide et demande de paiement est réalisée par la DRAAF  
Le paiement est réalisé par l'Agence de Service et de Paiement (ASP)

# Approche du dispositif Animation

En ARA, **l'approche territoriale** a été retenue : regroupement des acteurs du territoire organisés au sein d'un consortium pour la mise en place de projets de plantation et d'animation coopératifs

Les consortium éligibles sont les

- Association d'au moins 2 structures dotées d'une personnalité juridique d'ingénierie territoriale compétentes (entreprise agricole, collectivité territoriale, établissement public, association, organisme de conseils etc,)

2 Modalités de demandes d'aides :

- Structure chef de file du consortium : dépôt d'un dossier unique recensant de manière exhaustive les structures associées
- Consortium de structures travaillant ensemble et en complémentarité: dépôt d'un dossier par chaque structure du consortium regroupé en 1 envoi.

## Contenu du dispositif Animation

Ce volet regroupe l'ensemble des actions d'animations en amont et en aval centrées sur projets de plantations

Elles doivent permettre l'émergence et la réalisation de projet de plantations par les agriculteurs.

Les actions éligibles sont réparties en 4 grands volets :

- Volet 1 : Actions de sensibilisation générale et communication sur l'intérêt des haies dans les paysages agricoles et de leur potentiel;
- Volet 2 : Accompagnement individuel ou collectif à un projet de plantation;
- Volet 3 : Accompagnement à la mise en œuvre d'une gestion durable du linéaire de haies existant et ou qui sera planté;
- Volet 4 : actions d'accompagnement et de formation à destination des conseillers des structures d'animation.

Sont également éligibles les dépenses à l'animation pour faciliter le projet territorial, les frais de fonctionnement de la coopération et à la réalisation d'une stratégie locale.

# Accompagnement à la gestion durable

## Frontière entre gestion durable et valorisation de la haie (autre appel a projets)

### Accompagnement à gestion durable

-> objectif : réduire les pratiques dégradantes les haies

#### Exemples d'action :

- Sensibilisation générale (individuelle ou collective)
- Démonstrations de coupe, journée pied de haie
- Réalisation pgdh ou équivalent
- Accompagnement vers une démarche de certification

### Accompagnement à la valorisation des produits de la haie

-> objectif : valorisation économique des produits de la haie

#### Exemples :

- Étude de gisement
- Accompagnement à la structuration d'un collectif souhaitant valoriser ses haies (SCIC, OCG...)
- Animation de filière : analyse de l'offre (étude gisement) / demande (cahiers des charges acheteurs, etc.)

## Dépenses éligibles, plafonds

Pour l'ensemble des actions d'animation les dépenses éligibles sont :

- Les salaires bruts et les charges patronales
- Frais de déplacement et d'hébergement
- Autres dépenses sur factures en liens avec l'opération (hors dépenses de travaux éligibles au volet investissement)
- Sous-traitance possible jusqu'à 20 % du coût total du projet

Plafonds fixés afin de garantir un cohérence /objectif de plantation :

- Volet 1 : Sensibilisation générale et communication → 20 % coût global animation
- Volet 2 : Accompagnement aux projets de plantation → 20 % coût/obj. investissement
- Volet 3 : Gestion durable des haies → 550 €/J et 2/5 j max
- Volet 4 : Formation des conseillers → 7 % coût global animation

Les dépenses prévisionnelles d'un dossier peuvent couvrir une période de 2 ans maximum

# Modalités de calcul des plafonds

Le calcul des plafonds se fera sur le montant des dépenses éligibles.  
Les dépenses éligibles retenues constitueront un montant maximum par poste de dépenses

Au moment de la demande de paiement, un fongibilité partielle sera permise entre les postes de dépenses sous conditions :

- du respect de la cohérence globale de plan de financement établis dans la convention
- de l'atteinte d'au moins 80 % des objectifs annoncés dans le dossier de demande d'aide
- des autres engagements indiqués dans le formulaire de demande d'aide

## Taux d'aides

Le taux d'aide 2024 sur la volet animation est de 100 %. Il sera probablement maintenu pour les AAP suivants.

Le taux d'aide du volet investissement sera de 100% en 2024. Baisse possible jusqu'à 80% pour les AAP investissement des années suivantes

## Barèmes régionaux

Afin de faciliter le calcul et puisque le régime d'aide le permet, le calcul des dépenses éligibles se font suivant des barèmes forfaitaires :

- Barème coût journée pour les dépenses de personnels : 275 €/jours
- Barème frais de structure 15 % des dépenses de personnel forfaitisées
- Frais de déplacement sur la base du barème de la fonction publique

## Dépôts des dossiers et sélection

- Clôture de l'AAP le 30 mai 2024 (date de réception électronique faisant foi)
- Ensemble des documents (AAP, formulaire de demande d'aide et ses annexes sur le site de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes  
<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/pacte-en-faveur-de-la-haie-a5461.html>

**Rappel : aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré avant la date d'accusé de réception du dossier complet de demande de subvention**

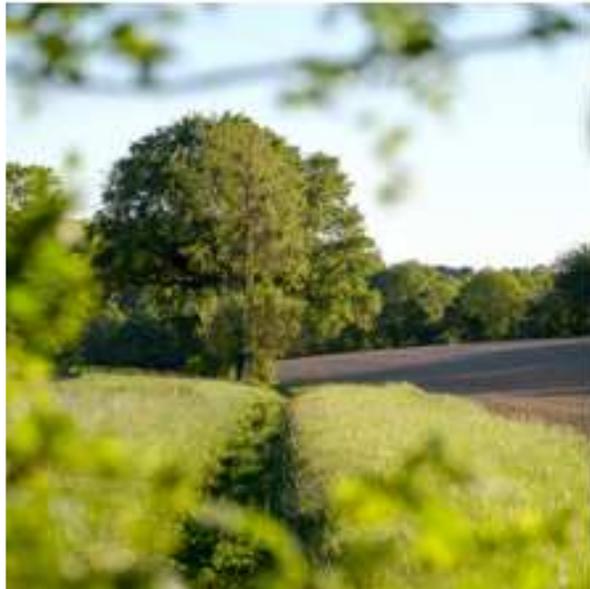
Les structures retenues à l'appel à projet animation seront « labélisées » afin de donner une légitimité pour intervenir auprès des exploitants.  
Les territoires disposant déjà d'une animation financée via d'autres dispositifs peuvent déposer une demande sans demande financière afin d'obtenir la labellisation permettant aux agriculteurs concernés de mobiliser le dispositif investissement

# Volet Investissement : quelques informations



## Bénéficiaires éligibles

- Personnes morales ou physiques qui réalisent des **investissements sur des surfaces agricoles**



- les agriculteurs, personnes physiques ou morales (GAEC, EARL, SARL),
- les lycées agricoles et les exploitations agricoles des établissements d'enseignement agricole,
- les groupements d'agriculteurs ayant une production agricole primaire, de type GIEE ou CUMA (composées à 100% d'agriculteurs).
- Les collectivités territoriales lorsqu'elles ont une activité de production agricole primaire.
- *Les PME actives dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles, à condition que ces structures exploitent la surface agricole concernée par le projet de plantation (Régime de minimis)*

# Les bénéficiaires : Les approches possibles

## CLASSIQUE

Dépôt du dossier par 1 bénéficiaire  
(agriculteur·trice·s)



Régime d'aide SA 107 520 Investissement

## ALL INCLUSIVE

Dépôt du dossier par une structure  
animatrice\* pour le compte d'un ou  
plusieurs bénéficiaire(s) (agriculteur·trice·s)



Régime d'aide SA 107 520 exempté investissement

*Exemple : Un syndicat de bassin versant dépose une demande pour son groupe d'agriculteur·trice·s présents sur l'aire de captage.*

*\*Les structures animatrices qui souhaitent déposer un dossier doivent respecter les critères d'éligibilité définis pour les structures admissibles au volet animation.*

# Dépenses éligibles

- « Travaux préparatoires au chantier de plantation :

préparation du sol, piquetage, création d'un talus, mise en place d'une bande enherbée (de 3 mètres de large maximum), mise en défens de la zone par clôture, paillage.

- Travaux liés à la plantation :

achat et mise en place des plants pour des plantations de haies (de tout type : un rang, deux rangs, sur talus ou à plat, etc.) et d'alignements d'arbres intraparcéllaires (agroforesterie, avec une densité objectif comprise entre 30 et 100 arbres/ha), moyens de tuteurage et de protection post-plantation (protection individuelle contre le gibier et le bétail).

- Travaux d'entretien sur les haies et arbres implantés dans le cadre de l'aide

(taille de formation, regarnissage, etc.) pour une durée maximale de 3 saisons de végétation post-plantation. »

- Travaux réalisables au plus tard 2 ans après la décision juridique d'obtention de l'aide

# Les travaux éligibles : Les grands principes

- Travaux préparatoires au chantier de plantation
- Travaux liés à la plantation
- Travaux d'entretien sur les haies et arbres implantés

Barème national proposé

- Travaux de régénération naturelle assistée (RNA)

Devis-facture  
ou barème régional

## Le financement

100% en 2024

## Critères

Dossier minimum de 1 500€ par projet

La réalisation de la totalité des travaux liés à la plantation doit intervenir **au** plus tard 2 ans après la décision juridique d'obtention de l'aide.

# Barème national pour la plantation de haies

		Haie 1 rang	Haie 2 rangs
<b>TRAVAUX DE PREPARATION DE L'IMPLANTATION DE LA HAIE</b>			
<b>TALUS</b>	Création d'un talus	4,69€ HT/ml	Sans objet <sup>1</sup>
<b>BANDE ENHERBEE</b>	De 3 m de large en référence à la MAEC couvert 06	0,7€ HT/ml	0,93€ HT/ml
<b>CLOTURE FIXE BARBELE</b>	Pose	4,50€ HT/ml	4,50€ HT/ml
<b>CLOTURE FIXE ELECTRIQUES</b>	Pose	1,50€ HT/ml	1,50€ HT/ml
<b>PLANTATION</b>			
<b>PLANTS</b>	Achat des plants sans label	1,48€ HT/ml	1,97€ HT/ml
	Achat des plants végétal Local	2,01€ HT/ml	2,67€ HT/ml
	Achat de plants MFR	1,61€ HT/ml	2,14€ HT/ml
<b>SOL et PLANTATION</b>	Préparation du sol	2,29€ HT/ml	3,05€ HT/ml
	et Mise en place des plants	1,85€ HT/ml	2,46€ HT/ml
<b>PROTECTION</b>	Achat des protection grands gibiers	2,8€ HT/ml	3,72€ HT/ml

	Achat des protection petits gibiers	0,89€ HT/ml	1,18€ HT/ml
	Pose des protections grands gibiers	2,03€ HT/ml	2,7€ HT/ml
	Pose des protection petits gibiers	1,33€ HT/ml	1,77€ HT/ml
	Application (1 passage) d'un répulsif gibier type Trico (ou équivalent) après plantation et dans les conditions optimales d'application (temps sec, T°>10°C, avant débouillage)	0,72€ HT/ml	0,95€ HT/ml
	Application d'un répulsif gibier type Trico en pépinière	0,22€ HT/ml	0,29€ HT/ml
<b>PAILLAGE</b>	Fourniture paillage (€ HT/ml) <sup>2</sup>	2,50€ HT/ml	3,33€ HT/ml
	Pose paillage (€ HT/ml) <sup>2</sup>	1,82€ HT/ml	2,42€ HT/ml
<b>TOTAL EN MOYENNE</b>		<b>13,97€ HT/ml</b>	<b>18,58€ HT/ml</b>
<b>ENTRETIEN POST-PLANTATION</b>			
<b>SUIVI</b>	<b>ENTRETIEN POST-PLANATION</b>	1,13€ HT/ml	1,5€ HT/ml
	<b>TAILLE DE FORMATION (1ere taille plantation -- année n+3)</b>	0,91€ HT/ml	1,21€ HT/ml

1 - Talus mis en place uniquement pour haie 1 rang

2- Moyenne pondérée de trois types de paillages (paille, copeaux de bois et feutre).

# Barème national pour la plantation d'arbres intra-parcellaire

TRAVAUX DE PREPARATION DE L'IMPLANTATION D'ARBRES INTRAPARCELLAIRES		
<b>SOL et PLANTATION</b>	Préparation du sol	3,41€ HT/arbre
	et Mise en place des plants	3,24€ HT/arbre
PLANTATION		
<b>PLANTS</b>	Achat des arbres sans label	2,42€ HT/arbre
	Achat des arbres végétal Local	3,6€ HT/arbre
	Achat des arbres MFR	2,91€ HT/arbre
	Achat des arbres fruitiers	23,48€ HT/arbre
	Achat des arbustes sans label	1,9€ HT/arbre
	Achat des arbustes végétal Local	2,21€ HT/arbre
<b>PAILLAGE</b>	Fourniture paillage (€ HT/arbre) <sup>1</sup>	2,65€ HT/arbre
	Pose paillage (€ HT/arbre) <sup>1</sup>	1,88€ HT/arbre

<b>PROTECTION</b>	Achat des protection grands gibiers	4,8€ HT/arbre
	Pose des protections grands gibiers	2,21€ HT/arbre
	Application (1 passage) d'un répulsif gibier type Trico (ou équivalent) après plantation et dans les conditions optimales d'application (temps sec, T°>10°C, avant débouillage)	0,72€ HT/ml
	Application d'un répulsif gibier type Trico en pépinière	0,22€ HT/ml
	Perchoirs (3/ha planté)	1,98€ HT/arbre
	<b>Achat protections animaux domestiques</b>	<b>19,32€ HT/arbre</b>
	<b>Pose des protections animaux domestiques</b>	<b>5€ HT/arbre</b>
	<b>TOTAL EN MOYENNE PARCELLE DE CULTURE</b>	<b>23,45€ HT/arbre</b>
<b>TOTAL EN MOYENNE PARCELLE D'ELEVAGE</b>	<b>38,78€ HT/arbre</b>	
<b>SUIVI</b>	<b>ENTRETIEN POST-PLANTATION par année</b>	4,51€ HT/arbre
	TAILLE DE FORMATION (1ere taille plantation en année n+3)	0,91€ HT/arbre

1- Moyenne pondérée de trois types de paillages (paille, copeaux de bois et feutre).

### « Ne sont pas éligibles :

- Tous les frais généraux, liés à des études préalables, des diagnostics, ainsi que toutes dépenses de type maîtrise d'œuvre « accompagnement à la réalisation des travaux » et « réception des travaux », qui seront pris en compte dans le volet « animation » de la présente aide;
- La plantation et l'entretien des vergers ne sont pas éligibles (> 100 arbres/ha);
- Les plantations de haie constituées à plus de 50 % d'arbres fruitiers sur l'ensemble des essences d'arbres plantées;
- Les plantations d'arbre intraparcellaire d'une densité locale non comprise entre 30 et 1000 arbres par hectare
- Les travaux de plantation qui font suite à ou précède un arrachage/ replantation ou d'une mesure de compensation (*cela couvre les plantations de haies liées aux obligations de la BCAE8 qui sont exclues de ce financement ainsi qu'aux obligations réglementaires (compensation au titre de la règlementation sur les espèces protégées dans les documents d'urbanisme, haies protégées dans certains sites natura 2000, les compensation agricole collectives etc.)*).

# Extrait du dossier de demande de subvention

2 : CALENDRIER ET CALIBRAGE DU PROJET			
Calendrier du projet :			
<b>Campagne de plantation visée :</b> Automne – Hiver : 2024-2025		<b>Campagne de plantation visée :</b> Automne – Hiver : 2025 – 2026	
<b>Animation en faveur de la plantation</b>		<b>Animation en faveur de la plantation</b>	
Démarrage animation :	jj/mm	Démarrage animation :	
Clôture animation :		Clôture animation :	
Nombre de partenaires impliqués :		Nombre de partenaires impliqués :	
<b>Plantations envisagées :</b>		<b>Plantations envisagées :</b>	
Linéaire de haies envisagé à la plantation (en m) :		Linéaire de haies envisagé à la plantation (en m) :	
Nombre d'arbres à planter (alignements/ agroforesteries intraparcellaire/ arbre isolé/ bosquet) :		Nombre d'arbres à planter (alignements/ agroforesteries intraparcellaire/ arbre isolé/ bosquet) :	
Nombre de partenaires impliqués :		Nombre de partenaires impliqués :	
<b>Animation sur la gestion durable et la valorisation :</b>		<b>Animation sur la gestion durable et la valorisation :</b>	
Démarrage animation :	jj/mm	Démarrage animation :	
Clôture animation :		Clôture animation :	
Nombre de partenaires impliqués :		Nombre de partenaires impliqués :	

<p><b>Ambitions prévisionnelles en termes d'animation générale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'agriculteurs du territoire d'intervention sensibilisés et/ou mobilisés via l'animation :</li> </ul> <p>Modalité de calcul : Estimation par expérience* du nombre d'agriculteurs par animation : _____</p> <p>Total : nb animation technique *x nombre d'agriculteur</p> <p>*si pas d'expérience préciser la méthode d'estimation :</p> <p><b>Ambitions prévisionnelles en termes d'accompagnement à un projet de plantation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'engagement estimés dans des démarches opérationnelles (dépôt de dossiers de plantation, démarche de labellisation ou équivalente, démarche de valorisation,...) : _____</li> </ul> <p><b>Ambitions prévisionnelles en termes d'accompagnement à la gestion durable :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'agriculteurs formés/ sensibilisés collectivement à la gestion durable : _____</li> <li>- Nombre d'agriculteurs conseillés individuellement dans la mise en place d'une gestion durable de leur bocage sur leur exploitation :</li> </ul>
--

# Extrait du dossier de demande de subvention

## 1.1 - Dépenses directes de personnel et 1.2 - frais de structures

Structure	Libellé action (saisi bouton)	Nom de l'agent (prévu d'être mobilisé)	Coût salarial journalier (€)	Nombre de jours consacrés à l'action	Montant présenté (€)	frais de structures forfaitisés	Commentaire
			275,00 €		0,00 €	0,00 €	
			275,00 €		0,00 €	0,00 €	
			275,00 €		0,00 €	0,00 €	
			275,00 €		0,00 €	0,00 €	

## 1.3 - Dépenses indirectes : frais déplacement, hébergement

Structure	Libellé action (saisi bouton)	Libellé de la dépense	Quantité	Coût unitaire	Montant présenté (€)	Commentaire
					0,00 €	
					0,00 €	
					0,00 €	
					0,00 €	

## 2 - Autres dépenses sur facture

Structure	Libellé action (saisi bouton)	Description de la dépense	Montant présenté (€ H.T)	Montant présenté (€ TVA non récupérable)	Montant présenté (€)	Dénomination fournisseur et n° de devis	Commentaire
					0,00 €		
					0,00 €		
					0,00 €		

# Questions /réponses



# Animation Consortium

- Dans l'animation, si le dossier est porté par une structure régionale le temps de coordination des structures départementales pourra t'il être éligible ?

Seulement dans le cadre de l'approche territoriale : création d'un consortium

- Est-il possible de répondre en consortium avec des statuts juridiques différents (ex : association + collectivité territoriale + entreprise) ?

Oui, si bénéficiaires éligibles (structures d'ingénierie territoriale compétentes)

- Comment définissez-vous l'échelle de l'approche territoriale ? (département, bassin versant, ...)

Pas d'échelle prédéfinie, à appréciation des porteurs de projets + le service instructeur vérifie la cohérence

# Animation *Eligibilité*

- Est-ce qu'une même structure d'animation peut élargir à plusieurs dossiers d'animation (plusieurs approches territoriales) ?

**Oui, une même structure peut faire partie de plusieurs projets d'animation.**  
Cependant, vigilance pour garantir une cohérence d'animation d'ensemble et éviter les doubles financements.

- Quelle durée min et max mettez-vous pour les projets d'animation ?

Les projets d'animations ont une durée minimale d'un an et maximale de deux ans.

- Est-il possible pour un groupement d'animateurs de déposer une demande d'aide à l'animation, sans action sur le volet investissement ?

Oui, les deux AAP sont distincts.

# Animation *Dépenses éligibles*

- La formation des animateurs au Label Haie, PGDH, Compétences générale sur la gestion elle éligible ?

Oui, à condition que:

- la finalité de ces formations doit rester au bénéfice direct de l'accompagnement des agriculteurs ;
- le montant financier alloué à ce volet doit rester justement proportionné relativement aux autres volets (plafonds).

- Dans les actions de type "accompagnement à la gestion durable" : est-ce que le coût de certification/labellisation peuvent être pris en compte (c'est à dire le recours à l'organisme certificateur), la labellisation « Label bas carbone » est-elle comprise ?

Seuls les frais liés à l'accompagnement à la certification sont pris en compte (jusqu'à audit blanc), et non les coûts associés à la certification elle-même (passage Certis ou audit LH). Label bas carbone n'est pas un label de gestion durable + autres financements existants (diagnostics climat)

- Qu'est-ce que vous envisagez comme label équivalent au Label Haie ?

Pour le moment, il n'y a pas d'équivalent au Label Haie. Cependant, si une initiative similaire existe dans votre territoire et garantit un haut niveau d'ambition, vous avez la possibilité de le retenir.

# Investissement *Généralités*

- Les aides étant régionales, est-il possible de planter sur des parcelles hors limite régionale si le siège de l'exploitation est en région ?

C'est le siège de l'exploitation qui permet de choisir la DDT pour le dépôt du dossier. Les parcelles éligibles sont celles situées sur l'ensemble des parcelles agricoles de l'exploitation, même si elles sont situées hors du département ou de la région correspondant à la DDT.

- Les structures d'animation ou les collectivités (non actives dans la production primaire) qui portent des travaux de plantation réalisés chez des agriculteurs (dossiers collectifs) dont les bénéficiaires finaux seront bien les agriculteurs peuvent-elles déposer un dossier investissement ?

Oui, un régime d'investissement exempté est en cours de finalisation pour définir les conditions nécessaires à la réalisation de ce type de montage de dossier.

- Les 1 500 € minimum sont-ils strictement par agriculteur, ou peut-on imaginer regrouper les projets de différents agriculteurs d'une même zone pour atteindre ces 1 500 € dans le cas où c'est la structure qui fait le dépôt de dossier ?

Il s'agit effectivement d'un montant minimum par projet. Si le projet est déposé par une structure animatrice pour un groupement d'agriculteurs, le montant minimum de 1500€ s'applique également.

# Investissement *Dépenses éligibles*

- AAP investissement : le recours à une structure animatrice est-elle obligatoire ? Un exploitant faisant partie d'une coopérative ou d'une organisation de producteurs bénéficiant déjà de ce type d'accompagnement peut-il ne déposer qu'un projet d'investissement?

Les structures retenues à l'appel à projet animation seront « labélisées » afin de donner une légitimité pour intervenir auprès des exploitants.

Les territoires disposant déjà d'une animation financée via d'autres dispositifs peuvent déposer une demande sans demande financière afin d'obtenir la labellisation permettant aux agriculteurs concernés de mobiliser le dispositif investissement

- Si l'agriculteur souhaite prendre en charge lui-même les travaux de préparation du sol et de plantation, ces prestations peuvent-elles être financièrement intégrées dans l'aide à l'investissement ?

"L'auto-construction" est admissible pour tous les travaux, à condition de fournir un document de fin de travaux justifiant la réalisation de l'ensemble des travaux.

- Un taux minimal de plants avec une traçabilité génétique local doit il être respecté?

En ARA, le taux minimum de 50 % d'utilisation de plants avec traçabilité génétique est nécessaire, L'objectif visé est de 60 %

# Modalités administratives

- Doit on déclarer sa haie à la PAC même si très récente ?

Toute plantation de haies doit être déclarée dans la PAC (pour les bénéficiaires qui font une demande d'aide PAC) et doit être enregistrée en tant que des surfaces non agricoles de la conditionnalité dès la fin du chantier de plantation.

# Contacts DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile BRETTE : [cecile.brette@agriculture.gouv.fr](mailto:cecile.brette@agriculture.gouv.fr)

Cécile GUILLON : [cecile.guillon@agriculture.gouv.fr](mailto:cecile.guillon@agriculture.gouv.fr)



**Merci !**